

VONTOBEL FUND II
Société d'investissement à capital variable
11–13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
RCS Luxembourg B131432
(ci-après le « Fonds »)

Luxembourg, le 13 août 2021

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil d'administration du Fonds (ci-après le « Conseil d'administration ») vous informe, par la présente, des modifications suivantes apportées au prospectus du Fonds en date de mars 2021 (ci-après le « Prospectus »):

1. Modifications au niveau du compartiment Vontobel Fund II – Global Impact Equities (ci-après le « Compartiment »)

Le cycle opérationnel du Compartiment est modifié comme suit: les montants des souscriptions devront désormais être reçus par le Dépositaire dans un délai de deux jours ouvrables (au lieu de trois jours ouvrables jusqu'à présent) à compter du Jour de souscription, autrement dit du jour où l'investisseur souscrit des actions du Compartiment.

Le Prospectus sera modifié comme suit:

« Par dérogation aux dispositions des sections 12 à 15 de la Partie générale, les demandes de souscription d'actions dûment reçues un Jour ouvré donné avant 14 h 45 heure de Luxembourg (heure limite, Jour de souscription) seront conclues sur la base du prix de clôture au Jour de souscription calculé un jour ouvré après le Jour de souscription. Le paiement du montant de la souscription devra être reçu par le Dépositaire dans les deux jours ouvrés suivant le Jour de souscription. »

Cette disposition s'appliquera *mutatis mutandis* aux demandes de rachat et de conversion d'actions.

En outre, la performance du Compartiment sera mesurée par rapport à l'indice de référence MSCI All Country World Index TR net.

2. Modifications au niveau du compartiment Vontobel Fund II – 3-Alpha Megatrends (ci-après le « Compartiment »)

Pour améliorer la comparabilité de la performance du Compartiment et sa présentation dans les divers documents, la performance sera mesurée par rapport à l'indice de référence MSCI All Country World Index TR net.

3. Divers

Les termes commençant par une majuscule utilisés mais non définis dans le présent avis répondent à la même définition que celle qui en est donnée dans le Prospectus.

La nouvelle version du Prospectus contient diverses mises à jour et clarifications supplémentaires.

En particulier, la composition du Conseil d'administration du Fonds et celle du Comité exécutif de la Société de gestion du Fonds ont fait l'objet de mises à jour.

Les modifications ci-dessus entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur propre conseiller juridique, financier et/ou fiscal pour toute question concernant les modifications prévues dans le présent avis.

La version actuelle du Prospectus peut être obtenue gratuitement au siège social du Fonds ou auprès des distributeurs du Fonds.

Le Conseil d'administration